

Destinataires : les communes, les EPCI à fiscalité propre et les départements, sur demande

1. PRINCIPES ET MODALITÉS DE PRODUCTION

Le fichier « F1767BISCOM » recense les locaux vacants sur le périmètre de la collectivité demandeuse. Il est produit, en vertu des dispositions de l'article L. 135 B du Livre des procédures fiscales, au format CSV exploitable sous les tableurs CALC et EXCEL, dans les conditions suivantes :

Fichier	Destinataires	Demande d'option à saisir dans l'outil Goéland *	Livraison du fichier	
F1767BISCOM	Commune EPCI à FP Département	fin janvier/début février fin avril fin juillet fin octobre	Mars Mai Août Novembre	sur le PIGP-PortailFDL

* cf. dates fournies dans le guide utilisateur Goéland disponible sur Nausicaa > Fiscalité > Fiscalité des particuliers > Impôts locaux > Documentation GMBI-TH-CAP-TLV > Outils > Goéland.

➤ Collectivités destinataires et formalisme de la demande

La demande de la commune, de l'EPCI à FP (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre) ou du département est déposée auprès du SFDL.

Obligations de mise en conformité des traitements au regard des règles de protection des données personnelles :

Les traitements des collectivités locales qui reçoivent le fichier F1767BISCOM doivent respecter les dispositions du règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À cet effet, il appartient aux collectivités locales, en tant que responsables de traitement, d'engager les démarches de conformité à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel pour chacun des traitements mis en œuvre. Cette démarche suppose la tenue par la collectivité d'une documentation des actions menées afin d'être en capacité de démontrer à tout moment sa mise en conformité, notamment en cas de contrôle de la CNIL (cf. [guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités territoriales](#), élaborés par la CNIL).

Afin de pouvoir télécharger le fichier « F1767BISCOM », la collectivité doit par ailleurs s'engager à respecter les conditions d'utilisation des fichiers nominatifs dans le portail FDL.

2. MISE À DISPOSITION SUR LE PIGP – PORTAIL FDL

Liminaire : seules les collectivités locales sont concernées par le PiGP.

La collectivité locale (commune, EPCI à FP ou département) peut télécharger le fichier sur le PiGP-Portail FDL selon les modalités décrites par le bureau CL-2A.

Un courriel lui est envoyé afin de l'informer de la mise à disposition des fichiers sur le Portail FDL. La collectivité doit alors se connecter au PIGP et accède après plusieurs écrans aux fichiers disponibles sur l'application PortailFDL. Elle peut ensuite télécharger le fichier. Elle dispose d'un délai de 30 jours pour effectuer cette opération. Une relance automatique est faite au bout de 11 jours si aucun téléchargement n'a été effectué et si nécessaire, une deuxième relance est faite au 22^e jour. Au bout de 30 jours, le système purge les informations et le fichier n'est plus accessible.

3. DESCRIPTIF DU FICHIER

Le fichier sélectionne les locaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

- le code « Affectation du local » est égal à :
 - pour les locaux affectés à l'habitation : H ou F ;
 - pour les autres locaux non affectés à l'habitation, mais imposables à la TH : S ou A ;
- le local est vacant au 01/01/N-1 (code occupation = V, N ou T*) ou au 1/1/N pour les locaux « Nouveaux Fonciers » injectés lors de la dernière réécriture pour N ;
- quelle que soit la nature du local ;
- quel que soit le propriétaire (personne physique ou morale).

	Colonne	Longueur	Titre	Données du fichier 1767-BIS-COM
GENERAL	A	1	ANNEE	Millésime de l'année de production N
	B	3	DIR	Code Direction *
	C	4	SIP	Code du Service des Impôts des Particuliers (4 c.)
	D	3	COMMUNE	Code Commune (de situation du local)
	E	4	INTERCOMMUNALITE	Code Intercommunalité
GESTIONNAIRE / PROPRIETAIRE	F	36	GESTRE/PPRE	Désignation du gestionnaire s'il existe, sinon du propriétaire du local
	G	36	PROPRIETAIRE	Désignation du propriétaire du local (si gestionnaire ci-avant)
	H I J K	144	ADRESSE1 ADRESSE2 ADRESSE3 ADRESSE4	Adresse du gestionnaire ou du propriétaire sur 4 lignes de 36 caractères
	L	1	GROUPE	Code groupe propriétaire (personnes morales et physiques)
LOCAL	M	7	NATURE	Nature du local en clair
	N	4	LOC VOIE	Code Voie du local
	O	5	LOC NUM	Numéro de l'immeuble (4 c.) + Indice de répétition (1 c.)
	P	12	INVARIANT	N° invariant ou N° Passerelle ou N° séquentiel du local
	Q	6	REFCAD	Références cadastrales du local : N° de section (2 c.), N° de plan (4 c.)
	R	11	BATLOC	Bâtiment (2 c.), Entrée (2 c.), Niveau (2 c.), N° local (5 c.)
	S	7	VL1970 ou VL1975 ou VL2012	Valeur locative en base 1970 (métropole) ou 1975 (DOM hors Mayotte) ou 2012 (Mayotte)
	T	9	VL REVPRO	Valeur Locative Révisée N (local ayant un code Affectation = A ou S)
	U	1	AFF	Code « Affectation du local » : H ou F ou S ou A
	V	10	ANMUTATION	Date de la dernière mutation de propriété [JJ/MM/AAAA] (issue du fichier THLOC <u>ou</u> calculée par les chaînes centrales SI-1E/HR)
	W	32	LIBVOIE	2 ^{ème} ligne adresse du local (n° d'immeuble, indice de répétition et libellé voie)
X	30	LIBCOM	Libellé de la commune de situation du local	
VACANCE DU LOCAL	Y	4	DEBUTVACANCE	1 ^{ère} année de vacance du local (ANVAC)
	Z	4	ANREFTHLV	Année de référence THLV-TLV (Cne TLV ou THLV avec ou sans délibération)
	AA	4	TXTLV	- Si commune soumise à la TLV en N-1 : taux d'imposition TLV en N-1 au format "xx,x" - Si commune soumise à la THLV en N-1 : nombre d'années de taxation THLV « 1 » si 1 ^{ère} année de taxation à la THLV, « 2 » si 2 ^{ème} année de taxation à la THLV, « 3 » si 3 ^{ème} année de taxation à la THLV, etc.
	AD	1	POTENTIEL TLV/THLV	Top * Susceptible-TLV/THLV en N (au sens large)

* V = vacant, N = dépendance non imposable, T = local d'habitation meublé donné exclusivement en location et imposable à ce titre à la cotisation foncière des entreprises

* Pour les DRFiP/DDFiP composées de plusieurs DSF, ces fichiers continuent à être produits au niveau DSF.

4. PRÉCISIONS CONCERNANT CERTAINES DONNÉES DU FICHIER 1767-BIS-COM

➤ Le code « Groupe du propriétaire » prend les valeurs suivantes :

Valeur	Signification
<i>blanc</i>	Personnes physiques
0	Autres personnes morales, <i>dont les SCI</i>
1	Etat
2	Région
3	Département
4	Commune
5	HLM
6	SEM
7	Copropriété
8	Associés (<i>en transparence fiscale</i>)
9	Établissements publics et organismes assimilés

➤ Le code « Affectation du local » prend les valeurs suivantes :

- « **H** » pour un local affecté à l'habitation, y compris les dépendances, garages, caves, hangars, remises...

- « **S** » pour un local autre qu'un logement d'habitation mais passible de la TH (locaux des organismes sans but lucratif - OSBL).

- « **A** » pour un local autre qu'un logement d'habitation mais passible de la TH (locaux des organismes autres qu'OSBL).

- « **F** » (affectation « fiscale ») pour un local ou une partie de local qui, tout en servant à l'exercice d'une activité professionnelle, commerciale, artisanale ou industrielle, est également utilisé à usage d'habitation (exemple : salle d'attente d'un médecin, arrière-boutique, salon...).

La valeur locative cadastrale du local est déterminée en fonction d'une affectation autre que l'habitation dans le fichier des propriétés bâties. Tout ou partie des pièces de ce local à affectations multiples mais non exclusives sont donc passibles de la taxe d'habitation (avec le code discordance foncière IF), alors même que, par ailleurs, leur valeur locative est prise en compte dans les bases de la CFE. La valeur locative à retenir pour la TH est, dans ce cas, appréciée par le service d'assiette.

Les locaux d'habitation occupés par les membres du corps préfectoral sont aussi identifiés par un code affectation F.

Remarque :

La valeur locative des locaux ayant un code affectation « F » n'est jamais mise à jour automatiquement en cas de modification de la valeur locative du local au fichier foncier. La mise à jour est laissée à l'initiative du service.

➤ La donnée « ANMUTATION » est la date de dernière mutation de propriété. Elle correspond :

- soit à la date d'acte de mutation de propriété présente dans le fichier foncier THLOC extrait de Majic ;

- soit, en l'absence de cette date d'acte dans le fichier foncier THLOC, à une date de mutation fictive calculée par les chaînes centrales : par comparaison des numéros de propriétaires issus de Majic, les chaînes centrales positionnent un indicateur « changement de propriétaire en N-1 » et déterminent ainsi une année de mutation fictive.

➤ La donnée « POTENTIEL TLV/THLV » :

Le fichier identifie par un astérisque « * » les **locaux susceptibles**, en l'absence de mise à jour du service, **d'être taxés à la taxe sur les logements vacants, ou à la taxe d'habitation sur les logements vacants**, que la commune ou l'EPCI à fiscalité propre ait ou non institué cette taxe. Ce marquage est destiné à faciliter les demandes de simulation de THLV, notamment par les communes et les intercommunalités qui envisagent d'instituer cette taxe.

➤ La donnée « TXTLV » correspond :

- pour une commune ou un EPCI ayant délibéré en faveur de la THLV au **nombre d'années réelles de taxation à la THLV du local**

Ce nombre correspond à la différence entre l'année de campagne N et l'année de première taxation à la THLV.

Exemples :

« 3 » si le local a été taxé en N-1 pour la 3^{ème} fois à la THLV

« 4 » si le local a été taxé en N-1 pour la 4^{ème} fois à la THLV

- pour une commune sur laquelle s'applique la TLV au **taux d'imposition de la dernière taxation TLV du local**.

Les taux d'imposition à la TLV sont les suivants :

~ **17 %** la première année où le logement devient imposable (qu'il s'agisse d'un local imposable pour la première fois ou nouvellement imposé après une interruption du cycle de taxation) ;

~ **34 %** à compter de la deuxième année.